

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 15 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/07/15-4/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210715-lmc100000022294-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/07/2021

Réception Préfet : 16/07/2021

Publication RAAD : 16/07/2021

OBJET : Convention pour acter la reconstruction du « village d'enfants de Boissettes » de la Fondation Action Enfance.

La Fondation Action Enfance gère actuellement cinq établissements dans le Département. La Fondation, jusque récemment dénommée Mouvements pour les Villages d'Enfants (MVE) est née sur le territoire départemental, où se sont implantés ses premiers établissements, dès les années 1960 (villages d'enfants de Boissettes et Cesson). La Seine-et-Marne reste le Département où la Fondation est le plus représentée. Il y a donc un lien historique important entre la Fondation et le Département.

La Fondation compte au total 15 établissements en France, implantés dans 9 départements. Elle répond au statut des associations de la loi de 1901.

Le présent rapport expose le projet de reconstruction du Village d'Enfants de Boissettes. Cette structure disposera d'une capacité d'accueil de 54 places mixtes pour des jeunes de 0 à 18 ans.

Ces jeunes sont accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance. Le «Village d'Enfants de Boissettes » fait l'objet d'une autorisation et d'une habilitation du Département pour accueillir des bénéficiaires de la protection de l'enfance.

50 enfants sont accueillis sur 10 pavillons rassemblés sur un même site, à Boissettes. Chacun de ces 10 pavillons offre un accueil en chambre double ou en chambre simple.

Le projet des villages est centré sur le regroupement des fratries dans des pavillons. La notion de fratrie vise également les enfants ayant un seul parent en commun.

La construction du Village d'Enfants de Boissettes date de 1965. Les bâtiments ont atteint un niveau de vétusté critique, qui exige une opération de remise à neuf.

La perspective de cette opération est allée de pair au cours des dernières années avec un maintien à un niveau très faible de tous les investissements liés à l'entretien courant du Village. Les discussions sur ce point sont en cours depuis 2012, date à laquelle le Conseil départemental avait fait part à la Fondation de son accord pour une reconstruction du Village, à condition que le prix de revient journalier soit maintenu à 175€ maximum. L'association Action Enfance a souhaité examiner un scénario de reconstruction sur son site du Village d'Enfants. Ce scénario a été soutenu par la Municipalité sur le plan urbanistique.

Des séances de travail ont été conduites en 2019 et 2020 avec les services du Département qui ont permis d'arriver à un accord de principe.

C'est pourquoi il est proposé de signer une convention qui prévoit la reconstruction du Village d'Enfants de

Boissettes dont les coûts sont estimés à 1 570 000 € pour le dispositif d'accueil temporaire et 8 200 000 € pour la construction du futur Ecovillage.

Je vous demande de vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 14 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le schéma des solidarités 2019-2024

VU l'arrêté N°2016-EN-071 Portant renouvellement de l'autorisation et de l'habilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Village d'enfants de Boissettes » géré par la Fondation Action Enfance à Boissette.

VU l'arrêté N° 2020-EN-040 portant regroupement et extension de l'autorisation et de l'habilitation des établissements « La Passerelle » et « Le village d'enfants de Boissettes », gérés par la Fondation Action Enfance

VU l'arrêté N°2020-EN-020 portant tarification de l'établissement géré par la fondation « Action Enfance »

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne